

REVISION 001 du Demande de Proposition 201304630

A la Section 1.2 Évaluation financière

Supprimer:

Durée du contrat	Niveau estimatif d'effort (A)	Taux horaire (B)	Total estimatif (A) X (B)
Période initiale Un an à compter de la date d'attribution du contrat	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 1 Un an à compter de la date de fin de la période initiale du contrat	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 2 Un an à compter de la date de fin de la période d'option 1	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 3 Un an à compter de la date de fin de la période d'option 2	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	

Le prix total de la soumission sera calculé en additionnant le coût total estimatif de toutes les périodes du contrat.

Insérer:

Durée du contrat	Niveau estimatif d'effort (A)	Taux horaire (B)	Total estimatif (A) X (B)
Période initiale Un an à compter de la date d'attribution du contrat	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période initiale Un an à compter de la date d'attribution du contrat	208 heures (comme-et-quand-requis: 8 heures toutes les deux semaines)	_____ \$	
Période d'option 1 Un an à compter de la date de fin de la période initiale du contrat	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 1 Un an à compter de la date de fin de la période initiale du contrat	208 heures (comme-et-quand-requis: 8 heures toutes les deux semaines)	_____ \$	
Période d'option 2 Un an à compter de la date de fin de la période d'option 1	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 2	208 heures	_____ \$	

Un an à compter de la date de fin de la période d'option 1	(comme-et-quand-requis: 8 heures toutes les deux semaines)		
Période d'option 3 Un an à compter de la date de fin de la période d'option 2	832 heures (2 jours par semaine)	_____ \$	
Période d'option 3 Un an à compter de la date de fin de la période d'option 2	208 heures (comme-et-quand-requis: 8 heures toutes les deux semaines)	_____ \$	

Le prix total de la soumission sera calculé en additionnant le coût total estimatif de toutes les périodes du contrat.

A l'annexe "B" Base de paiement

Supprimer:

Durée du contrat	Description	Taux horaire
Période initiale Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 1 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 2 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 3 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$

Insérer:

Durée du contrat	Description	Taux horaire
Période initiale Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période initiale Dates exactes à	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$

déterminer au moment de l'attribution du contrat	(comme-et-quand-requis)	
Période d'option 1 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 1 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné (comme-et-quand-requis)	_____ \$
Période d'option 2 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 2 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné (comme-et-quand-requis)	_____ \$
Période d'option 3 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné	_____ \$
Période d'option 3 Dates exactes à déterminer au moment de l'attribution du contrat	Médecin-chef et médecin désigné (comme-et-quand-requis)	_____ \$

A l'Annexe "A" Énoncé des travaux

Insérer:

Heures de travail

Le médecin-chef (médecin désigné) devra travailler deux jours par semaine pendant 8 heures par jour. En outre, le médecin-chef (médecin désigné) peut être appelé à travailler un autre jour (8 heures) toutes les deux semaines. Ces heures supplémentaires seront traitées sur une base comme-et-quand-requis. Le médecin-chef (médecin désigné) sera donné un préavis d'un minimum de deux jours pour les heures comme-et-quand-requis.